

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ANNULE ET REMPLACE LA 22/39

N° 25/12

Le TRENTE-ET-UN mars de l'an deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE,

MM Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA

Procurations : Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE, Madame Mathilde PEYREGA à Mme Véronique HAITCE, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY

Absent excusé : M. Jean-Jacques ALMERO

Absents : Mme Julie COLLANGE, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 24 mars 2025

Secrétaire de séance : Mme Anne-Claire CAMAIN

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : Délibération à la suite du retrait de délégations

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 1^{er} décembre 2022 portant retrait de délégations,

Vu la délibération 22/39 maintenant Madame Sandrine VANCOPPENOLLE dans ses fonctions d'adjointe au Maire,

Considérant que Madame Sandrine VANCOPPENOLLE ne dispose pas de temps suffisant pour assurer ses fonctions d'adjointe au Maire,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de Madame Sandrine VANCOPPENOLLE dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Vu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- de ne pas maintenir Madame Sandrine VANCOPPENOLLE dans ses fonctions d'adjointe au maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme en mairie, le 31 mars 2025.

Fait à Goyrans, le 31 mars 2025.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans